



DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Fourniture de Licences VmWare

YG.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la fourniture et l'intégration de licences VmWare afin d'étendre la batterie VmWare. L'extension porte sur 4 processeurs.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1 et 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

5.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent Document Administratif et Technique.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 4 « justificatifs à produire »,
- Le devis ou proposition de prix à établir par le soumissionnaire **paraphé, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.) **paraphé, daté et signé**,
- Le document mémoire (demandé à l'article 20 du présent D.A.T.),

5.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME
Groupement Logistique - Service Systèmes information
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 AMIENS Cedex 1

Fourniture de Licences VmWare

Ne Pas Ouvrir

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

6.1 : Pièces particulières

- Le devis ou proposition de prix à établir par le soumissionnaire,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T.),
- Le document mémoire

6.2 : Pièces générales

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG – TIC).

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées **au mercredi 24 août 2011 à 12h00.**

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 4 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur Technique : 30 % jugée à partir du document mémoire établi par le soumissionnaire.
- Prix : 70 %

ARTICLE 11 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

11.1 : Délai de livraison et d'installation

L'installation complète devra être impérativement terminée dans un délai de **4 semaines maximum** à compter de la notification du marché. Le soumissionnaire proposera son délai de livraison et d'installation, s'il est inférieur à 4 semaines, dans le document mémoire.

Aucune livraison ne doit intervenir avant la notification au titulaire.

11.2 : Lieu de livraison

La livraison et l'installation seront effectuées à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Systèmes Information
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

ARTICLE 12 : PRIX

Le candidat portera obligatoirement le prix total HT et TTC en euros de son offre dans son devis ou sa proposition de prix. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent :

- la cession du droit d'usage des logiciels associés,
- les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.
- les frais de déplacement, d'hébergement et restauration éventuels

ARTICLE 13 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG – TIC, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

ARTICLE 14 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception et l'installation du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

Article 14.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre
BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

Article 14.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

Article 14.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 16 : LES OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION

La livraison sera réputée complète, uniquement, après validation du SSI.

ARTICLE 17 : CONDITION DE RESILIATION

Seuls les articles 39 à 46 du CCAG - TIC, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

ARTICLE 18 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents inhérents au marché doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :
Service SSI – Monsieur Olivier DEVIN - Tél : 03.64.46.16.12.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande par fax auprès du secrétariat du Groupement Logistique : 03.64.46.16.19. Il est également téléchargeable gratuitement sur le site : www.sdis80.fr

ARTICLE 20 : CLAUSES TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra présenter un document mémoire pour étayer son offre suivant le descriptif ci-après :

- L'architecture est composée à ce jour de 3 lames ESX (IBM HS21) biprocesseurs et devra évoluer à 5 lames. Le SDIS80 dispose déjà des 2 lames supplémentaires et souhaite réaliser leur mise en production.
- L'offre comprendra 4 licences VMware vSphere Enterprise et 4 licences Vringer Standard, ainsi que la maintenance associée (contrat de support) pour 1 an.
- Cette manipulation nécessite de faire évoluer également la plateforme d'administration, Virtual Center (vCenter Server 4 Foundation vers vCenter Server Standard).
- Le titulaire devra intégrer en totalité les licences fournies sur la plateforme du SDIS80, en minimisant autant que faire se peut, la durée d'indisponibilité de l'infrastructure. Un descriptif exhaustif du processus d'intégration ainsi que des temps d'indisponibilité devra être fourni.

ARTICLE 21 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

A _____, le

Le Soumissionnaire

Amiens, le **09 AOUT 2011**

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Yves GAVEL

